

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: GALVA BRILLANT en pot
Code du produit	: 005815
Type de produit	: Peinture
Synonymes	: GALVA BRILLANT
Groupe de produits	: Produit commercial
UFI	: E73H-W0UJ-700U-QT92

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Peintures et revêtements

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ITW SPRAYTEC  
42, rue Gallieni  
92600 - ASNIERES-sur-SEINE  
FRANCE  
Tel. : 01 40 80 32 32 - Fax : 01.40.80.32.30  
e-mail : infods@itwpc.com - Internet : www.jelt.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	: ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59, 24h sur 24, 7j sur 7 Centres antipoison et de toxicovigilance français : <a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a>
--------------------------	---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) 1272/2008

Flam. Liq. 3	H226
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
STOT SE 3	H335
STOT RE 2	H373
Aquatic Chronic 2	H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	: Attention
Composants dangereux	: Hydrocarbures en C8, aromatiques; Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine; Bis(o-phosphate) de trizinc
Mentions de danger	: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H315 - Provoque une irritation cutanée.

# GALVA BRILLANT en pot

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

: P210 - Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles, de la chaleur. Ne pas fumer.  
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 - Porter un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.  
P501 - Eliminer le contenu en accord avec les réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non déterminé.

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) 1272/2008
Hydrocarbures en C8, aromatiques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires  (Note J)	(N° CE) 905-588-0 (N° REACH) 01-2119486136-34	30 – 40	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbures en C9, aromatiques  (Note P)	(N° CE) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851-35	≥ 10 – < 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Aluminium en poudre (stabilisée) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)  (Note T)	(N° CAS) 7429-90-5 (N° CE) 231-072-3;231-072-3b (N° Index) 013-002-00-1 (N° REACH) 01-2119529243-45	≥ 5 – < 10	Flam. Sol. 1, H228
Bis(o-phosphate) de trizinc	(N° CAS) 7779-90-0 (N° CE) 231-944-3 (N° Index) 030-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485044-40	≥ 1 – < 5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Solvant naphta (pétrole) aromatique léger  (Note P)	(N° CAS) 64742-95-6 (N° CE) 265-199-0 (N° Index) 649-356-00-4 (N° REACH) 01-2119486773-24	≥ 1 – < 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
2-butanone oxime substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR, GB)	(N° CAS) 96-29-7 (N° CE) 202-496-6 (N° Index) 616-014-00-0 (N° REACH) 01-2119539477-28	≥ 0,1 – < 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécène-1-amine (Z)	(N° CAS) 147900-93-4 (N° CE) 604-612-4 (N° REACH) 01-2119971821-33	≥ 0,1 – < 1	Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine	(N° CAS) 85711-55-3 (N° CE) 288-315-1 (N° REACH) 01-2119974148-28	≥ 0,1 – < 1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 2, H373

Note J : La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du charbon et du pétrole, visées à la partie 3.

Note P: La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

Note T : La substance peut être commercialisée sous une forme qui ne présente pas les dangers physiques indiqués par la classification dans l'entrée figurant dans la troisième partie. Si les résultats obtenus selon la ou les méthodes prévues par l'annexe I, partie 2, du présent règlement

# GALVA BRILLANT en pot

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

rèvent que la forme spécifique de la substance commercialisée ne présente pas ce ou ces dangers physiques, la substance est classée conformément au(x) résultat(s) de l'essai ou des essais effectués. Il y a lieu d'indiquer dans la fiche de données de sécurité les informations pertinentes, y compris une référence au(x) méthode(s) d'essai pertinentes.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire/système digestif) (par inhalation).
Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une irritation modérée. Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Sable. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Évacuer la zone.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Assurer une ventilation appropriée. Évacuer la zone. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	--

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

# GALVA BRILLANT en pot

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Après utilisation bien fermer le couvercle. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
- Température de manipulation : < 30 °C
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
- Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Matières incompatibles : Sources de chaleur.
- Température de stockage : < 40 °C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures en C8, aromatiques		
France	Nom local	Xylène: mélange d'isomères
France	VME (OEL TWA)	221 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
France	VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Aluminium en poudre (stabilisée) (7429-90-5)		
France	Nom local	Aluminium
France	VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup> (métal) 5 mg/m <sup>3</sup> (pulvérulent)
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
2-butanone oxime (96-29-7)		
France	VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup> préconisé
France	VME (OEL TWA) [ppm]	3 ppm préconisé
France	VLE (OEL C/STEL)	33 mg/m <sup>3</sup> préconisé
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	10 ppm préconisé

Hydrocarbures en C8, aromatiques	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	442 mg/m <sup>3</sup> ECHA
Aiguë - effets locaux, inhalation	442 mg/m <sup>3</sup> ECHA

# GALVA BRILLANT en pot

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbures en C8, aromatiques	
Long terme - effets systémiques, cutanés	212 mg/kg de poids corporel/jour ECHA
Long terme - effets systémiques, inhalation	221 mg/m <sup>3</sup> ECHA
Long terme - effets locaux, inhalation	221 mg/m <sup>3</sup> ECHA
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	260 mg/m <sup>3</sup> ECHA
Aiguë - effets locaux, inhalation	260 mg/m <sup>3</sup> ECHA
Long terme - effets systémiques, orale	12,5 mg/kg de poids corporel/jour ECHA
Long terme - effets systémiques, inhalation	65,3 mg/m <sup>3</sup> ECHA
Long terme - effets systémiques, cutanés	125 mg/kg de poids corporel/jour ECHA
Long terme - effets locaux, inhalation	65,3 mg/m <sup>3</sup> ECHA
PNEC (Eau)	
PNEC (eau douce)	0,327 mg/l ECHA
PNEC (eau de mer)	0,327 mg/l ECHA
PNEC (intermittente, eau douce)	0,327 mg/l ECHA
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg poids sec ECHA
PNEC sédiments (eau de mer)	12,46 mg/kg poids sec ECHA
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,31 mg/kg poids sec ECHA
PNEC (STP)	
PNEC (station d'épuration)	6,58 mg/l ECHA
Bis(o-phosphate) de trizinc (7779-90-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Long terme - effets systémiques, inhalation	5 mg/m <sup>3</sup>
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Long terme - effets systémiques, cutanés	0,024 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
DNEL/DMEL (Population générale)	
Long terme - effets systémiques, orale	0,012 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Long terme - effets systémiques, cutanés	0,012 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,47 mg/kg (ECHA)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter toute exposition inutile. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a un risque d'exposition. Restreindre l'accès au personnel habilité lors de l'utilisation et du nettoyage.

#### Équipement de protection individuelle

: Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Masque à gaz avec filtre de type A.



#### Protection oculaire

: Lunettes anti-éclaboussures, conforme à la norme EN 166.

#### Protection des mains

: Porter des gants résistants aux substances figurant en section 3 de cette FDS. Nous recommandons les matériaux suivants. Au besoin, demander notre document "Consignes d'utilisation des gants".

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Norme
Gants réutilisables	Gants en caoutchouc fluoré (type VITON), Gants en laminé multicouches (type Silvershield 4H)	5 (> 240 minutes), 6 (> 480 minutes)	Selon les conditions opératoires	EN ISO 374

#### Vêtements de protection

: Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques, conforme aux normes EN 943, EN 14605 et EN ISO 13982.

#### Protection des voies respiratoires

: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié, Masque à gaz conforme à l'EN136, EN140 ou à l'EN14387, équipé de filtre ou de cartouche de type, A - Composés organiques à point d'ébullition élevé, >65°C (marron)

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

: Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

# GALVA BRILLANT en pot

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Compris entre 23°C et 60°C (estimé)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,009
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Teneur en COV calculée : 552 g/l

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.2. Stabilité chimique

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Stable dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

#### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles. Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Hydrocarbures en C8, aromatiques	
DL50 orale rat	3523 mg/kg ECHA
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg ECHA
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	29,1 mg/l/4h ECHA
Hydrocarbures en C9, aromatiques	
DL50 orale rat	8400 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	3400 ppm

# GALVA BRILLANT en pot

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Solvant naphta (pétrole) aromatique léger (64742-95-6)</b>	
DL50 orale rat	3592 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	10,2 mg/l/4h
<b>2-butanone oxime (96-29-7)</b>	
DL50 orale rat	2326 mg/kg ECHA
DL50 cutanée lapin	> 1000 (1001 – 1800) mg/kg ECHA
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	20 mg/l/4h INRS
<b>Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)</b>	
DL50 orale rat	> 1570 mg/kg
<b>Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé

### Hydrocarbures en C8, aromatiques

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

<b>Hydrocarbures en C8, aromatiques</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	4,35 mg/l
<b>Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	7,1 mg/kg de poids corporel/jour
<b>Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	7,1 mg/kg de poids corporel/jour OCDE 422

Danger par aspiration	:	Non classé
-----------------------	---	------------

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Hydrocarbures en C8, aromatiques</b>	
CL50 Poisson (96h)	26,7 Oncorhynchus Mykiss
CL50 autres organismes aquatiques	3,82 mg/l Gammarus lacustris, 48h
CE50 Daphnia magna (48h)	1 mg/l
ErC50 Algues (72h)	2,2 mg/l Selenastrum capricornutum, Statique
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Oncorhynchus mykiss, Eau douce, 56j
NOEC chronique crustacé	1,57 mg/l Daphnia magna, Eau douce, 21j
NOEC chronique algues	0,44 mg/l (ECHA)

<b>Hydrocarbures en C9, aromatiques</b>	
CL50 Poisson (96h)	9,22 mg/l Oncorhynchus Mykiss
CE50 Daphnia magna (48h)	6,14 mg/l
ErC50 Algues (72h)	2,6 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

<b>Solvant naphta (pétrole) aromatique léger (64742-95-6)</b>	
CL50 Poisson (96h)	9,2 mg/l Oncorhynchus Mykiss
CE50 Daphnia magna (48h)	6,14 mg/l

# GALVA BRILLANT en pot

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Solvant naphta (pétrole) aromatique léger (64742-95-6)</b>	
ErC50 Algues (72h)	2,9 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
<b>2-butanone oxime (96-29-7)</b>	
CL50 Poisson (96h)	> 100 mg/l ECHA
CE50 Daphnia magna (48h)	201 mg/l ECHA
<b>Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécène-1-amine (Z) (147900-93-4)</b>	
ErC50 Algues (72h)	7,89 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, Statique
<b>Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)</b>	
CE50 Daphnia magna (48h)	15,2 mg/l Statique
ErC50 Algues (72h)	7,43 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	150 mg/l Leuciscus idus, 48h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>GALVA BRILLANT en pot</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>Hydrocarbures en C8, aromatiques</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	87,8 % 28j
<b>Hydrocarbures en C9, aromatiques</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Biodégradation	78 % 28j
<b>Solvant naphta (pétrole) aromatique léger (64742-95-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Biodégradation	78 % 28j
<b>2-butanone oxime (96-29-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
<b>Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécène-1-amine (Z) (147900-93-4)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	87 % 28j

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Hydrocarbures en C8, aromatiques</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	25,9
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,16
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,16
Potentiel de bioaccumulation	Considéré non bioaccumulable.
<b>Hydrocarbures en C9, aromatiques</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>Solvant naphta (pétrole) aromatique léger (64742-95-6)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>2-butanone oxime (96-29-7)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0,5 ECHA
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,63
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
<b>Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécène-1-amine (Z) (147900-93-4)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>GALVA BRILLANT en pot</b>	
Ecologie - sol	Non établi.
<b>Hydrocarbures en C8, aromatiques</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,73



# GALVA BRILLANT en pot

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbures en C8, aromatiques	
Ecologie - sol	Non établi.
Hydrocarbures en C9, aromatiques	
Ecologie - sol	Non établi.
Solvant naphta (pétrole) aromatique léger (64742-95-6)	
Ecologie - sol	Non établi.
2-butanone oxime (96-29-7)	
Ecologie - sol	Non établi.
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)	
Ecologie - sol	Non établi.
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
Ecologie - sol	Non établi.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

GALVA BRILLANT en pot	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
Hydrocarbures en C8, aromatiques	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hydrocarbures en C9, aromatiques	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Solvant naphta (pétrole) aromatique léger (64742-95-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-butanone oxime (96-29-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Les emballages non nettoyés doivent être considérés comme des produits dangereux, au même titre que le produit qu'ils contiennent.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Pas d'information supplémentaire disponible

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1263

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : Peinture

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 3 - Liquides inflammables

Étiquettes de danger : 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

# GALVA BRILLANT en pot

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 14.5. Dangers pour l'environnement

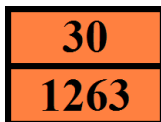
Dangereux pour l'environnement : Oui  
Polluant marin : Oui



### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1  
Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640E, 650, 367  
Quantités limitées (ADR) : 5l  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Code-citerne (ADR) : LGBF  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E  
Code EAC : •3YE

#### 14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 955, 367  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T2  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29  
N° FS (Feu) : F-E  
N° FS (Déversement) : S-E  
Catégorie de chargement (IMDG) : A

#### 14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L  
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192  
Code ERG (IATA) : 3L

#### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1  
Dispositions spéciales (ADN) : 163, 367, 640E, 650  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1

# GALVA BRILLANT en pot

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A  
Ventilation (ADN) : VE01  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0  
Transport interdit (ADN) : Non

### 14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1  
Dispositions spéciales (RID) : 163,367,640E,650  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001,IBC03,LP01,R001  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T2  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1,TP29  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF  
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) :  
Catégorie de transport (RID) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12  
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) :  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) :  
Colis express (RID) : CE4

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

## RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations européennes

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV calculée : 552 g/l

Valeur limite européenne de COV (Directive 2004/42/CE - Annexe II-Partie A) : Sous-catégorie A/i(PS) : Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Dans sa forme prêt à l'emploi : 500g/l maximum.

#### 15.1.2. Réglementations françaises

**Tableau des maladies professionnelles** : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

N° ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4511	4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 (H411)		

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), modifiant le RÈGLEMENT (CE) 1907/2006 (REACH).

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1

# GALVA BRILLANT en pot

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification respecte : ATP 8

FDS - SOB

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.